YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/98
DELIBERATION N° 98/10/407

OBJET : IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT MULTI-SPORTS DE PROXIMITE AU SEIN DE LA RESIDENCE DE LA SABLIERE : ACQUISITION DU TERRAIN AU FRANC SYMBOLIQUE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-4, L 2241-2, L 2241-3 et L 2241-4,

VU les avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite implanter, dans le cadre du programme Villes-Avenir subventionné à hauteur de 80 % par le Conseil Général, un équipement multi-sports de proximité dans le quartier de la Sablière, composé d'habitat social, dont la population ne dispose d'aucun équipement sportif et de loisirs en état de l'accueillir,

CONSIDERANT qu'à l'intérieur de la Résidence de la Sablière, propriété privée appartenant à la S.A. d'H.L.M. Orly Parc, il existe un terrain supportant un équipement sportif aujourd'hui vétuste et dont l'assiette peut permettre la réalisation d'un plateau d'évolution sportif et de loisirs,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la S.A. d'H.L.M. Orly Parc, par délibération en date du 12 octobre 1998, a accepté la cession au franc symbolique du terrain d'assiette de l'équipement actuel, dont l'état de vétusté ne permet pas une utilisation par les habitants, en contrepartie de l'aménagement par la Commune d'un équipement sportif et de loisirs, dont le montant des travaux est évalué à 400 000 F,

CONSIDERANT que cette emprise à prélever dans cette résidence, fera l'objet d'un bornage permettant d'en définir précisément la superficie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APPROUVE l'acquisition au franc symbolique de ce terrain, en contrepartie de l'aménagement par la Commune d'un équipement sportif et de loisirs, dont le montant des travaux est évalué à 400 000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] ture
le 30 octobre 1998 et de la publication
le 29 octobre 1998
Le Maire,

REÇU LE
30 OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY